



MAIRIE DE  
**POMMEUSE**  
77515 POMMEUSE

Arrêté n°2015/032

Objet : La circulation sera alternée par signaleurs munis de piquet K10 ou par feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau des travaux sur l'Avenue du Général Huerne, entre le pont et la Mairie, à partir du lundi 16 mars au vendredi 03 avril 2015 entre 08h00 et 17h30.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,  
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2, L2213-1, L2213-2 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R417-10 du Code de la Route,  
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande de la société SAUR sise 43, rue de l'Abyme Magny le Hongre 77703 Marne la Vallée.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière et le stationnement pour la sécurité du public et pour éviter tout risque d'accident.

### ARRETE :

**Article 1 :** Afin de permettre à la société de réaliser les travaux en toute sécurité, la circulation sera alternée par signaleurs muni de piquet K10 et le stationnement sera interdit Avenue du Général Huerne, entre le pont et la Mairie, sur notre commune au niveau du chantier à partir du lundi 16 mars au lundi 03 avril 2015 entre 08h00 et 17h30.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation routière ainsi que le présent arrêté seront mis en place par la société SAUR sise 43, rue de l'Abyme Magny le Hongre 77703 Marne la Vallée, quarante huit heures à l'avance.

**Article 4 :** Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant selon l'article R417-10 du Code de la Route, feront l'objet d'une verbalisation et d'une procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrieriste agréé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Le S.M.I.C.T.O.M. de COULOMMIERS,
- La société DARCHES GROS,
- La société SAUR sise 43, rue de l'Abyme Magny le Hongre 77703 Marne la Vallée
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes de Bric des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le lundi 16 mars 2015

Le Maire,

Joël DUCHE

